

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 30 juillet 2007,**  
**à 20H00, à la maison communale de Membach.**

**Présents :** *MM. R.JANCLAES, remplaçant M.FYON, Bourgmestre Président ;  
J.XHAUFLAIRE et A.PIRNAY, Echevins ;  
M.J.JANSSEN, H.LARONDELLE, C.MEESSEN, M.SARTENAR,  
M.P.GOBLET, F.BEBRONNE, S.JACQUET, P.GANSER, Ch.WINTGENS,  
ép.DODEMONT, P.SCHILLINGS, Conseillers ;  
M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.*

**Absents et excusés :** *M.FYON, Bourgmestre, ainsi que Mme. R.M.PARÉE,  
ép.PASSELECQ..*

---

M.le Président demande aux conseillers communaux, qui acceptent, l'ajout d'un point supplémentaire à la séance à huis clos, à savoir la demande de congé à mi-temps pour des raisons sociale et familiale, pour l'année scolaire 2007-2008, d'une institutrice primaire définitive (voir le formulaire CAD émis par la direction scolaire – modification des prestations pour congé pour l'année scolaire susmentionnée).

A la demande de Mme.M.J.JANSSEN, chef de groupe de la minorité, les membres du Conseil acceptent de porter également à la séance à huis clos le point 6) « Décision du Conseil quant à la désignation d'un avocat pour représenter la commune – Action d'ester en justice dans l'affaire Fabian CLAES ».

-----

**1) Communication : Approbation des modifications budgétaires 1 et 2/2007 et du compte de l'exercice 2006 par le Collège provincial.**

M.le Président porte à la connaissance des conseillers communaux l'approbation du Collège provincial, en séance du 5 juillet 2007, des modifications budgétaires n°1 et 2 du budget 2007, ainsi que du compte communal pour l'exercice 2006, en séance du 12 juillet 2007.

-----

**2) Demande de concession : Concession double, durée 25 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux SCHIFFLERS-SPODEN.**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une concession double d'une durée de 25 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux SCHIFFLERS-SPODEN.

-----

**3) Acquisition de deux projecteurs vidéo (beamer) pour les services administratifs et l'école – Approbation du cahier. des charges – Fixation des modes de financement et de passation du marché.**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'art.1<sup>er</sup> ;

Considérant que le prix estimé du marché est fixé à **2.000.- Euros (deux mille €)**, T.V.A. comprise, montant à titre indicatif ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget de 2007, service extraordinaire, par la voie d'une modification budgétaire, à imputer sur le dédommagement incendie :

en dépenses, aux articles 10499/742-52 (administration) et 72299/742-52 (école), et, en recettes, dédommagement incendie, aux articles 10499/560-51 (administration) et 72299/560-51 (école) ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

**Art. 1er** : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Acquisition de deux projecteurs vidéo (beamer) pour les services administratifs et l'école** », par procédure négociée, avec consultation d'au moins deux firmes.

**Art. 2** : Le prix estimé du marché (montant à titre indicatif) dont il est question à l'art.1er est fixé à **2.000.- €(deux mille €)**, T.V.A. comprise.

**Art. 3** : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

**Art. 4** : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global
- b) Délai d'exécution : dans les 15 jours de la commande effectuée par le Collège communal.

- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé en une fois, après fourniture.  
d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 5 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Acquisition de deux projecteurs vidéo (beamer) pour les services administratifs et l'école, par procédure négociée** ».

Art. 6 : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après : Les crédits appropriés seront inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2007, par la voie d'une modification budgétaire, à imputer sur le dédommagement incendie : en dépenses, aux articles 10499/742-52 (administration) et 72299/742-52 (école), et, en recettes, dédommagement incendie, aux articles 10499/560-51 (administration) et 72299/560-51 (école).

-----  
**4) Achat de raclage pour le service de voirie – Approbation du cahier des charges – Fixation des modes de financement et de passation du marché.**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'art.1<sup>er</sup> ;

Considérant que le prix estimé du marché est fixé à **12.500.- Euros (douze mille cinq cents €)**, T.V.A. comprise, montant à titre indicatif (pour 2.000 tonnes environ ou 100 camions de fraisas d'enrobés) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de 2007, en dépenses, à l'article 421/140-02 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Achat de raclage (environ 2.000 tonnes ou 100 camions de fraisas d'enrobés) pour le service de voirie** », par procédure négociée.

Art. 2 : Le prix estimé du marché (montant à titre indicatif) dont il est question à l'art.1er est fixé à **12.500.- €(douze mille cinq cents €), T.V.A. comprise.**

Art. 3 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global
- b) Délai d'exécution : dans la semaine de la commande du service de voirie.
- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé selon les quantités commandées, après fourniture.
- d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 5 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Achat de raclage (environ 2.000 tonnes ou 100 camions de fraisas d'enrobés) pour le service de voirie** », **par procédure négociée.**

Art. 6 : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :  
Les crédits appropriés sont inscrits au service ordinaire du budget de l'exercice 2007 : en dépenses, à l'article 421/140-02.

-----  
**5) Acquisition d'une scie de sol - Approbation du cahier des charges – Fixation des modes de financement et de passation du marché.**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les acquisitions spécifiées à l'art.1er ;

Vu le cahier des charges comprenant le libellé des fournitures, par lequel celles-ci sont évaluées à **3.000.-€** T.V.A. comprise ;

Etant donné que le Conseil estime que le prix du marché doit être fixé à **3.000.- €** (**trois mille €**), T.V.A. comprise, valeur à titre indicatif ;

Considérant que des crédits seront inscrits au budget extraordinaire de 2007, par la voie de la prochaine modification budgétaire, à savoir le montant de 3.000.-€ en dépenses, à l'article 42101/744-51, et en recettes, par prélèvement sur les fonds de réserve, à l'article 06051/995-51 ;

APPROUVE le cahier spécial des charges et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Acquisition d'une scie de sol pour le service de la voirie** », outil complémentaire au rouleau compacteur, dont l'acquisition a été décidée en séance du Conseil communal du 4 juin 2007 ;

Art. 2 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'art.1<sup>er</sup>, à titre indicatif, est fixé à **3.000.- € (trois mille Euros), T.V.A. comprise.**

Art. 3 : Le marché dont question à l'art.1er se fera par la voie d'une **procédure négociée**, après consultation de deux firmes au moins.

Art. 4 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 5 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global.
- b) Délai d'exécution : dans les dix jours de la commande.
- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé en une fois, après fourniture, dans le délai réglementaire.
- d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 6 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes :

**«Acquisition d'une scie de sol pour le service de la voirie ».**

Art. 7 : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :  
Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, montant de 3.000.-€ en dépenses, à l'article 42101/744-51, et en recettes, par prélèvement sur les fonds de réserve, à l'article 06051/995-51.

-----  
**6) Décision du Conseil quant à la désignation d'un avocat pour représenter la commune.**

**Action d'ester en justice dans l'affaire Fabian CLAES.**

Comme stipulé en début de séance publique, ce point est porté au huis clos de la présente séance.

-----  
**7) PIC Verts – Plan d'itinéraires communaux verts – Adhésion à l'appel de projets, dossier de candidature et sollicitation de la subvention – Approbation.**

M.F.BEBRONNE, Conseiller communal, présente le dossier et explique les différents projets de remise en état ou de création de sentiers pour les randonneurs, les cyclistes, les cavaliers, usagers non motorisés.

Les subsides sont de l'ordre de 80%, entre 25.000 et 150.000.-€maximum. L'un des sentiers ferait la jonction entre la parcelle à acquérir au lieu-dit « Au Vivier » (v.point de l'ordre du jour n°8), le parc communal et le chemin de la Joie, à Baelen ;

un autre, à Membach, continuerait le plan d'itinéraire vert de Limbourg, déjà approuvé, et passerait par le lieu-dit « Blanc Baudet » en direction d'Eupen. Le but à atteindre est l'augmentation de l'activité touristique, en collaboration avec les sociétés de la commune.

A la demande de M.H.LARONDELLE, Conseiller communal, MM.BEBRONNE, Conseiller communal, et J.XHAUFLAIRE, Echevin, confirment qu'aucun passage n'est prévu dans les prairies appartenant aux agriculteurs ; seuls les terrains communaux seront liés à ce projet. Il y a lieu également d'éviter le passage de véhicules motorisés.

Le Conseil,

Vu la circulaire du 12 juin 2007, n°TS 2007/04, relative à l'appel à projets d'un Plan d'Itinéraires Communaux Verts, dénommé « PICVerts 2007-2008 », émanant de la Région wallonne, M. Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Etant donné que ce plan a trait à l'aménagement de cheminements piétons et de pistes cyclables sécurisées afin d'améliorer l'accessibilité de tous, y compris les personnes à mobilité réduite, aux lieux d'habitat et d'activité ;

Etant donné qu'il est souhaitable de créer un réseau local cohérent de voies communales pour usagers non motorisés, voies vertes, chemins et sentiers vicinaux ;

Vu le projet, mis sur pied par M.Francis BEBRONNE, Conseiller communal, qui a pour objectif, comme préconisé, d'étudier et de concrétiser un réseau local cohérent d'itinéraires communaux verts et de promouvoir son usage et sa protection, tant au niveau naturel que patrimonial ;

Etant donné que le dossier de candidature a été transmis en deux exemplaires, en date du 17 juillet 2007, donc comme exigé, sous peine d'exclusion, avant le 20 juillet 2007, à midi, à la Direction Générale des Pouvoirs locaux, Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Direction du Contrôle et des Etudes, 91, rue van Opré, 5100 JAMBES (Namur) ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE l'adhésion à l'appel à projets, à imputer sur l'exercice 2008, ainsi que le dossier de candidature et la sollicitation de la subvention, dont le taux sera de 80% du montant total des travaux subsidiés dont un montant spécifique sera consacré à la promotion de l'itinéraire et à sa pérennité.

Cette délibération sera transmise sans délai, en double exemplaire, à la D.G.P.L., Direction Générale des Pouvoirs locaux, Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Direction du Contrôle et des Etudes, 91, rue Van Opré, à 5100 JAMBES (Namur).

-----

**8) Terrain sis derrière la place communale (Consorts CORMAN) – Approbation du projet d’acte et du plan dressé par le géomètre Christoph GUSTIN.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal, prise en séance du 14 juin 2004, par laquelle il propose d’acheter l’ensemble des terrains sis derrière la place communale de Baelen, rue de l’Eglise, au lieu-dit « au Vivier », appartenant aux héritiers de feus M. et Mme. Albert CORMAN-CORMAN, terrains cadastrés section C, 1ère div., n°69a, 71c, 70a, 70b, 68a et 72e, d’une contenance totale de 25.582 m<sup>2</sup>, pour le montant de 25.000.-€;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en séance du 14 novembre 2005, par laquelle il se déclare d’accord, à l’unanimité des membres présents, après réévaluation, d’acquérir seulement les terrains cadastrés section C, 1ère div., n°72e et 70b, d’une superficie totale de 5.716 m<sup>2</sup>, pour la somme de 7.030.-€, de les intégrer dans le domaine public et de ratifier la signature de la promesse de vente ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en séance du 13 mars 2006, par laquelle il accepte, à l’unanimité des membres présents, d’acquérir les terrains dont la description cadastrale a été modifiée, pour le montant de 32.146,07 € de solliciter le concours d’un géomètre pour délimiter lesdites parcelles et de modifier la destination des terrains ;

Vu l’enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 15 au 30 mars 2006 et qui n’a donné lieu à aucune réclamation, ni écrite ni orale ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2007, par laquelle il désigne le bureau d’études Christoph GUSTIN, Oeveren 9, 4837 BAELEN, pour effectuer le mesurage des terrains sis au lieu-dit « au Vivier », situé derrière la place communale, rue de l’Eglise, avec un plan de division à annexer à l’acte d’achat et déterminant la superficie à acquérir, et le lever altimétrique détaillé de la situation existante pour la partie qui sera aménagée (parcelle n°72e) et la partie aménagée qui sera réorganisée (place et parc actuels) ;

Vu le plan de nivellement du parc et de la parcelle n°72e, levé par Christoph GUSTIN, le 19 juin et dressé le 22 juin 2007, ainsi que le plan de division levé en date du 2 juillet, et dressé le 9 juillet 2007 ;

Vu le projet d’acte dressé par Maître Jean-Marie CARLIER, notaire résidant à Stembert (Verviers) et par Maître Jacques RIJCKAERT, notaire résidant à Eupen ;

Etant donné que ce projet d’acte mentionne les parcelles à acquérir par la commune, à savoir celles cadastrées 1ère division, section C, n°70a, 70b, 68a, 69a, 72e, 71c pie., soit au total 16.732 m<sup>2</sup>, pour le montant de 32.469,15 € (trente-deux mille quatre cent soixante-neuf Euros quinze cents), augmenté du montant des frais liés à l’acquisition, droits et honoraires à charge des acquéreurs, à savoir la commune de Baelen, de l’ordre de 5.950.-€(cinq mille neuf cent cinquante Euros) ;

APPROUVE, à l’unanimité des membres présents, le projet d’acte susdit ainsi que les plans dressés par le géomètre Christoph GUSTIN, tels qu’annexés au présent dossier, après avoir remplacé la portion de phrase, au bas de la p.6 : « la parcelle n°72e à l’acquéreur n°2 » par « **la parcelle n°72e à l’acquéreur n°1, à savoir la commune** »,

et suggéré d'insérer la clause supplémentaire, si l'acquéreur n°2 est d'accord : « **En cas de cession du terrain acquis par l'acquéreur n°2 (M.BELLIN), la commune aurait un droit de préemption afin de constituer un ensemble homogène des terrains qui sont en continuité** ».

La dépense est inscrite au budget, en partie en crédit reporté, à l'article 124/711-56/2005, le financement étant prévu par prélèvement sur les fonds de réserve, à l'article budgétaire 06018/995-51. Le solde sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

Le paiement des honoraires ne sera effectué qu'après l'établissement du mandat et la réception du second certificat de non hypothèque relatif à la période s'écoulant entre la date de passation de l'acte et la transcription au registre du bureau de la conservation des hypothèques, Ministère des Finances, à Verviers.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Mme. Anne JORIS, Inspecteur principal, Ministère des Finances, Documentation patrimoniale, rue Crapaurue 133, 4800 VERVIERS,
- M. le Notaire CARLIER, Surlemont 12, 4801 STEMBERT (Verviers),
- M. Paul LECLEIR, Inspecteur principal, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles, rue de Fragnée 40, 4000 LIEGE,
- aux héritiers CORMAN, c/o M. René CORMAN, Plein-Vent 24, 4837 BAELEN,
- Mme. la Receveuse régionale, F. MALCORPS-BARÉ.

Les terrains acquis par la commune seront drainés et aménagés dès que possible. La parcelle n°72c, où il est projeté d'installer certains carrousels et autres attractions foraines, sera libérée au 1er avril 2008, mais il sera possible d'y travailler à partir du 1er février 2008, étant donné que tel est le cas habituellement lors de baux entre fermiers.

-----  
**9) Fourniture et distribution du journal communal – Approbation de la convention avec la firme REGIFO S.P.R.L. de Fosses la Ville.**

Le Conseil,

Etant donné qu'il s'avère nécessaire, suite à l'analyse effectuée par le groupe majoritaire, de créer et mettre en page une nouvelle mouture du journal mensuel « Informations communales », qui deviendrait un journal bimestriel ;

Vu le résultat des contacts avec diverses imprimeries ;

Vu que, selon la nouvelle formule, le journal communal sera conçu et distribué gratuitement, ce qui améliorera considérablement les finances communales ;

Vu la convention proposée par la firme S.P.R.L. REGIFO, rue saint Roch 59, à 5070 FOSSES la Ville, qui l'imprimera et le distribuera gratuitement, à raison de 1.597 exemplaires, en y incluant les publicités de son choix ;

Etant donné que cette firme travaille déjà avec une cinquantaine de communes de Wallonie, à l'entière satisfaction de ces dernières ;



Etant donné que les sociétés locales pourront continuer à insérer les articles ayant trait aux diverses organisations culturelles et sportives et que le nouveau procédé n'engendrera aucun problème à ce niveau ;

Etant donné que la version définitive du journal communal pourra toujours être revue avant la publication ;

Etant donné que cette convention demeure sujette à négociation et ne lie pas définitivement la commune ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE la convention proposée entre la firme S.P.R.L. REGIFO et la commune de BAELEN, selon les données dactylographiées en vert, en supprimant le texte inséré de couleur rouge, avec l'ajout du paragraphe suivant :

« Un tarif spécial avec 50% de réduction est octroyé pendant la période de la convention aux annonceurs qui ont inséré leurs publicités dans le journal « Informations communales » durant les deux dernières années. »

Cette délibération sera envoyée à la firme S.P.R.L. REGIFO, dans l'attente de la mouture définitive de la convention adoptée, qui doit être remaniée selon les modifications demandées, ainsi qu'à Mme.la Receveuse régionale pour information. Le Conseil communal délègue au Collège communal la signature de ladite convention.

-----  
**10) AQUALIS - Désignation des deux délégués de la commune émanant de la minorité.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 2 juillet 2007, par laquelle il désignait, en tant que délégués de la commune, pour le groupe majoritaire, à la société intercommunale AQUALIS, Résidence « Les Thermes », rue Léopold 1, 4900 SPA, MM.André PIRNAY et Francis BEBRONNE, ainsi que Mme.Marie-Paule GOBLET ;

Etant donné qu'il y a lieu de désigner aussi deux délégués du groupe minoritaire à ladite société ;

DESIGNE également :

- Mme.Rose-Marie PARÉE, épouse PASSELECQ, Conseillère communale, Chemin du Giesberg 4, 4837 BAELEN (Membach)
- M.Maximilien SARTENAR, Conseiller communal, Corbusch 4, 4837 BAELEN.

Une copie de cette délibération sera envoyée à M.Jean-Paul MAWET, Directeur de la Société AQUALIS.

-----

**11) Crédit Social du Logement – Désignation du (de la) délégué (e) de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

Le Conseil,

Vu la lettre datée du 24 mai 2007, émanant de la Société Coopérative à responsabilité limitée « Crédit Social Logement », Résidence « Le Louvre », boîte 5, place du Martyr 51, 4800 VERVIERS, par laquelle elle invite le(la) délégué(e) de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2007 ;

Etant donné qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) de la commune, mandataire spécial, pour les assemblées qui auront lieu dans le futur ;

Etant donné que les deux groupes, majoritaire et minoritaire, présentent chacun leur candidate, à savoir Mme.Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, pour la majorité, et Mme.Pascale GANSER, pour la minorité ;

Procède au vote par bulletins secrets. Le dépouillement est effectué par les deux conseillers les plus jeunes, MM.Francis BEBRONNE et Steve JACQUET.

Le résultat est le suivant :

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Mme.Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, obtient 8 voix ;

Mme.Pascale GANSER obtient 5 voix.

Par conséquent, Mme.Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, est désignée en tant que mandataire ou déléguée de la commune de BAELLEN à la Société Coopérative « Crédit Social Logement ».

Cette délibération sera transmise à ladite Société. Une copie en sera remise à la mandataire pour lui servir de titre.

-----  
**12) Service Incendie – Redevance incendie 2005 (frais admissibles 2004) – Avis à donner.**

Le Conseil,

Vu la lettre du Gouvernement Provincial de Liège, Ministère de l'Intérieur, réf. E2 / FR INCENDIE / 2746 / Red 05/FA 04, du 10 juillet 2007, relative à la redevance incendie 2005, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2004, mise à charge de notre commune ;

Etant donné que cette communication nous est faite en application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 (publié au Moniteur belge du 1<sup>er</sup> novembre 1977), tel que modifié, notamment par ceux du 1<sup>er</sup> septembre 1981 (M.B. du 23.10.1981) et du 31 janvier 1990 (M.B. du 14.03.1990), déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle prévue à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

DONNE, à l'unanimité des membres présents, UN AVIS FAVORABLE quant à la somme de **61.997,91 €** constituant la redevance incendie pour l'année 2005, frais admissibles 2004, quote-part mise à charge de la commune de Baelen. Cette somme est prévue au budget de l'exercice 2007, à l'article budgétaire 351/435-01.

Une copie de cette délibération sera transmise pour information à Mme.Françoise BARÉ, épouse MALCORPS, Receveuse régionale, ainsi qu'au Gouvernement Provincial de Liège, SPF Intérieur, place saint-Lambert 18A, à 4000 LIEGE.

-----  
**13) Fabrique d'Eglise saint-Jean-Baptiste de Membach – Compte de l'exercice 2006 – Avis à donner.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise saint Jean-Baptiste de Membach :

	<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>
<u>Service ordinaire</u>	16.734,79 €	arr. par l'Evêque	3.812,46 €
			7.220,98 €
<u>Service extraordinaire</u>	16.475,18 €		2.882,63 €
	-----		-----
<b><u>TOTAUX</u></b>	<b><u>33.209,97 €</u></b>		<b><u>13.916,07 €</u></b>

Avec un boni de 19.293,90 € et une intervention communale de 11.138,04 €;

Après que les membres de la minorité aient soulevé la question de savoir si l'on considérait le montant du boni lors du versement de la part communale ;

Etant donné le fait qu'il sera tenu compte de cette remarque dans le futur ;

donne, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable audit compte de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise saint Jean-Baptiste de Membach.

-----  
**14) Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2006 – Avis à donner.**

Le Conseil,

Etant donné qu'il n'existe aucune inscription ni document relatifs à la part de subside réservée à la commune de Baelen, à la demande du groupe minoritaire au sein du Conseil et suite à l'abstention générale, il est décidé de renvoyer le dossier et de reporter le point à la prochaine séance, pour autant toutefois que les informations soient parvenues au secrétariat dans un délai de sept jours francs avant la séance.

-----

**15) C.P.A.S. – Compte de l'exercice 2006 – Approbation.**

Le Conseil,

Les trois membres présents du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (à savoir Mme. BECKERS, épouse PIRARD, Présidente, MM. H.LARONDELLE et S.JACQUET, membres) ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2006 du C.P.A.S. :

**(v.annexe - page correspondante du compte)**

Malgré le fait que le rapport comporte des incorrections et des données incomplètes par rapport au compte dont il doit expliquer la teneur ;

Etant donné que Mme.M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du CPAS, déclare se renseigner et donner par la suite une réponse satisfaisante en ce qui concerne les calculs effectués ;

APPROUVE, par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme.M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du CPAS, et MM.H.LARONDELLE et S.JACQUET, membres du CPAS), ledit compte de l'exercice 2006 du C.P.A.S.

Le rapport en question, corrigé, fera l'objet d'une communication portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

-----  
**16) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2007.**

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet dernier est approuvé par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme. M.J.JANSSEN, Conseillère communale, et MM. R.JANCLAES et A.PIRNAY, Echevins, absents à ladite séance).

-----  
**HUIS CLOS**

Point que les membres du Conseil ont demandé de porter au huis clos de la présente séance (v. séance publique) :

**6) Décision du Conseil quant à la désignation d'un avocat pour représenter la commune. Action d'ester en justice dans l'affaire Fabian CLAES.**

Le Conseil,

Point ajouté en urgence, à l'unanimité des membres présents, le dernier délai d'introduction de la demande étant fixé au 31 juillet 2007 :

**17) Ratification de la décision du Collège communal en matière de modification du temps de travail d'un membre du personnel enseignant.**

Le Conseil,

**18) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2007.**

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet dernier est approuvé par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme. M.J.JANSSEN, Conseillère communale, et MM. R.JANCLAES et A.PIRNAY, Echevins, absents à ladite séance).

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,  
en remplacement de M.FYON,  
absent.

D.GERKENS-PALM

R.JANCLAES

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre f.f.,

D.GERKENS-PALM

R.JANCLAES